Accusé de réception en préfecture
093-287500060-20260923-2026-272-AR
Date de télétransmission : 24/09/2026
Date de réception préfecture : 24/09/2026

République française - Liberté - Égalité - Fraternité

- - -

Arrêté du Président

N°2026-272
MB/PC
OBJET : Concours externe sur titres d'aide-soignant territorial de classe normale - session 2026.
Liste des examinateurs.

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique et notamment le Livre III, Titre II, Chapitres 1er à V, et ses articles L.132-10, L.522-1, L.522-23 à L.522-31, L.523-1, L.523-3 à L.523-6,

Vu le décret n°2021-1881 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux,

Vu le décret n°2022-1133 du 5 août 2022 fixant les modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des auxiliaires de puériculture territoriaux et des aides-soignants territoriaux,

Vu l'arrêté n°2022-244 du 14 septembre 2022, donnant respectivement délégation de signature à Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale et à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu l'arrêté n° 2026-28 du 20 janvier 2026 portant ouverture de la session 2026 du concours externe sur titres d'aide-soignant territorial de classe normale,

Vu la convention relative à la co-organisation des concours et des examens professionnels entre les centres de gestion de l'inter région Ile-de-France/Centre-Val de Loire.

Considérant qu'il convient de fixer la liste des examinateurs de la session 2026 du concours externe sur titres d'aide-soignant territorial de classe normale,

ARRETE

Article 1 : La liste des examinateurs de la session 2026 du concours externe sur titres d'aide-soignant territorial de classe normale, est arrêtée comme suit :

Elodie BOUTRIN
Muriel CASALASPRO
Antoine DELTHIL
Jacques DJENGOU
Murielle GAFFET
Françoise KERN
Hawa KONARE
Dan MAGNAN-CESARETTI
Fanny MANGIN
Isabelle MENAOUIL-MAETZ
Auriane MOIGNOUX
Marie-Hélène PEYRARD
Anne PIOLA
Martine ROULLAND BOUVELOT
Jacques SOULLARD
Nadine SPITZ
Habib TOUIZA
Lina YOUGIL
Mélanie ZEDE

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre Interdépartemental de Gestion, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Publié par affichage électronique sur le site du CIG petite couronne www.cig929394.fr

Le 24/09/2026

Fait à Pantin, le 23 septembre 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint chargé des concours,
de la santé et de l'action sociale

Benoît HAUDIER

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).